

**Réponses à la deuxième série de questions et commentaires concernant le projet du poste des Patriotes à 315-25 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Saint-Eustache (Dossier 3211-11-117)**

1. En lien avec votre réponse à la QC-29, dans le cadre de votre engagement pour un suivi des plantations sur dix ans, un suivi accompagné d'un rapport aux années 1, 4 et 10 ans est-il envisagé?

**Réponse :** *A l'instar des récents projets de compensation d'Hydro-Québec, un suivi et un rapport sont envisagés pour les années 1, 4 et 10 de la plantation.*

2. En regard de votre réponse à la QC-37, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est d'avis qu'elle est incomplète. En effet, vous n'avez pas donné suite au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 46.0.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre c.Q-2) qui stipule ce qui suit :

1° les caractéristiques et les fonctions écologiques des milieux visés ainsi que du bassin versant auquel ils appartiennent, de même que les perturbations ou pressions anthropiques subies par ceux-ci.

Ainsi, vous devez décrire les caractéristiques et les fonctions écologiques des milieux humides en vous basant sur les critères énumérés à l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2). Vous devez vous engager à nous fournir cette information au plus tard pour le début de l'analyse environnementale du projet. Idéalement, cette information serait fournie pour le début de la période d'information et de consultation publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

**Réponse :** *Hydro-Québec fournira l'information complémentaire demandée le plus rapidement possible pour respecter les demandes du MDDELCC.*

3. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite préciser que sa demande de période de déboisement (QC-39) s'inspire, entre autres, des recommandations d'Environnement Canada concernant les périodes générales de nidification des oiseaux migrateurs disponibles sur son site Internet. La période régionale de nidification est de la mi-avril à la fin août pour les zones C3 et C4, selon le tableau 1c: *Tableau des périodes régionales de nidification au Canada, renseignements techniques aux fins de la planification : Zone C*. Ces deux zones couvrent les Laurentides selon la carte de la même page Internet. Source : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes->

[generales-nidification.html](#). Le MFFP est néanmoins disponible pour discuter de ces éléments au cas par cas, selon le projet.

**Réponse :** *Hydro-Québec constate que les dates de nidification d'Environnement Canada ont été modifiées récemment par rapport au document de référence précédent d'Environnement Canada (2013) utilisé dans le cadre de l'étude d'impact. Tel que déjà mentionné, l'échéancier de déboisement actuel du projet devrait permettre de rencontrer les nouvelles dates les plus tardives fixées par Environnement Canada. En cas de modification de cet échéancier, des discussions seraient amorcées avec le MFFP sur la question, tel que suggéré par le ministère.*

4. Concernant votre réponse à la QC-49, le MFFP partage votre avis. Ce ministère comprend l'objectif de limiter l'impact sur le paysage par la plantation d'une rangée d'arbres tel que suggéré. La plantation d'une ligne d'arbres revêt un caractère important dans ce type de paysage agricole plat et sujet aux vents. Il serait toutefois plutôt recommandé, en lien avec l'engagement associé aux pertes forestières, de chercher à créer ou à agrandir un boisé, à l'instar de ce qui est demandé par la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Réponse :** *Hydro-Québec prend bonne note de cette recommandation.*

5. Concernant votre réponse à la QC-53, vous vous engagez à transmettre au MDDELCC les rapports de suivi des plaintes qui pourraient survenir pendant les travaux (climat sonore) dans la mesure où ils ne comprennent pas d'information nominative. Que voulez-vous dire par "information normative"? Dans quelle situation une information normative pourrait vous empêcher de nous transmettre un rapport de suivi que nous avons demandé? Est-ce que des solutions pourraient être mises en œuvre afin de nous transmettre ces rapports? De plus, la question visait à vous demander de vous engager à nous transmettre tous les rapports de suivi, y compris les rapports des suivis qui seront réalisés pendant la phase d'exploitation, dont les rapports de plaintes reçues pendant l'exploitation (climat sonore), le cas échéant.

**Réponse :** *Hydro-Québec fournira au ministère tous les rapports de suivi qui seront effectués pour s'assurer de la conformité du poste pendant la phase exploitation ou pour répondre à d'éventuelles plaintes, tel que souligné au chapitre 9.2 de l'étude d'impact. Toutefois, certaines informations sensibles (nom du plaignant notamment) pourraient devoir être caviardées avant d'être envoyés au ministère.*

6. En lien avec la QC-54, la vue éloignée du projet, sur le chemin de la Rivière Sud vers les collines (ouest), nous semble toujours pertinente à documenter puisque fortement prisée et significative pour l'agrotourisme du secteur. Une des vues pouvant être documentée pour répondre à cette demande est celle donnant sur les collines devant le 667, chemin de la Rivière Sud. Ainsi, vous devez fournir une

simulation visuelle éloignée de la ligne pour cette route et documenter l'impact. Cette information devra être fournie le plus rapidement possible et au plus tard pour le début de la période d'information et de consultation publiques du BAPE.

***Réponse :*** *Hydro-Québec fournira l'information demandée le plus tôt possible avant le début de la période d'information et de consultation publique.*